

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Syndical PETR VAL SAÔNE VINGEANNE

Séance du Mardi 28 Novembre 2023

DEL20231128-N11

CS-20231128

Nombre de membres

Afférents au conseil	26+4
En exercice	26+4
Ayant pris part	16+3
Quorum	14

Délégués présents

Titulaires	16
Suppléants	3
Pouvoirs	2

Le 28 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Syndical du PETR Val de Saône Vingeanne, s'est réuni à Pontailler-sur-Saône, au siège du syndicat, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Laurent THOMAS, Président, qui préside la séance. Monsieur Didier LENOIR est désigné Secrétaire de séance.

La convocation a été faite mardi 21 novembre 2023 par courrier et le 22 novembre 2023 à 14h45 par mail sécurisé aux membres du conseil.

Conformément à l'article L.2121.17, le Président a convoqué le conseil syndical dans les délais impartis et le Président a constaté le respect du quorum.

Le conseil syndical s'est terminé à 20h30.

Étaient présents délégués titulaires :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : ANTOINE Hugues, BECHE Patrice, BOVET Patrick, COIQUIL Jacques-François, DELOGE Gabriel, LORAIN Anne-Lise, VADOT Jean-Paul, VAUTIER Cédric.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BOISSEROLLES Laurent, BOLOT François, JACQUOT Denis, LENOIR Didier, MARCAIRE Jean-Claude, MAROTEL Michel, MATIRON Dominique, THOMAS Laurent.

Étaient absents délégués titulaires :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : BARCELO Maud, BONNET-VALLET Marie-Claire, RUARD Daniel, SORDEL Sébastien, ZOUINE Karim.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BETHENOD Bruno, BOEGLIN Marc, GAILLARD Franck, LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé, URBANO Nicolas.

Étaient présents délégués suppléants :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : FEBVRET Christophe.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : GAVOILLE Nathalie, PETIT Bernard.

Étaient absents délégués suppléants :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : PERNIN Annick.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS :

Étaient porteur de pouvoir :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : RUARD Daniel (*Jean-Paul VADOT*).

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé (*Didier LENOIR*).

Étaient excusés :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : BONNET-VALLET Marie-Claire, PERNIN Annick, RUARD Daniel, ZOUINE Karim.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BETHENOD Bruno, BOEGLIN Marc, GAILLARD Franck, LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé, URBANO Nicolas.



Amenagement Territoire – Avis du SCoT Révision PLUi Grand Dole

2 ● URBANISME

Vote : Pour=21 Contre=0 Abstention=0

Consultation pour avis du SCoT – Modification du PLUi Grand Dole

Règlementation :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-8, L.132-11 et L.143-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2015 fixant le périmètre du SCoT,
Vu la délibération du 4 décembre 2018 arrêtant le projet de SCoT,
Vu la délibération du 29 Octobre 2019 approuvant le SCOT
Considérant la sollicitation du Grand Dole dans le cadre de la modification de son PLUi, dans le cadre de la révision alléguée n° 1 (délibération DCC-2023-056) et de la révision alléguée n°2 (délibération n°DCC-2023-057)

Exposé des motifs :

Révision alléguée n°1 : délibération n° DCC-2023-056

Objet : *Installation ou pérennisation d'activités sur la carrière des Monnières et sur la zone d'activité des Epenottes, reprise du zonage du PLUi sur les communes de Moisse, Vriange et Sampans pour de l'ouverture à l'urbanisation, ajustements divers au plan de zonage, création de plusieurs STECAL avec ouverture à l'urbanisation, création d'un STECAL pour des sites d'accueil*

Les dérogations accordées par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par le Préfet du Jura en date du 23 juin 2023 accordent, à part 3 ou 4 refus, la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation certains secteurs de 16 communes de la Communauté d'Agglomération du Dole. L'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles et naturelles est compensée par le déclassement de parcelles constructibles classées en zone urbaine. Le SCoT Val de Saône Vingeanne n'est pas concernée par les bassins-versants du Doubs et de la Loue.

L'avis technique du SCoT Val de Saône Vingeanne est **favorable**.

Révision alléguée n°2 : Délibération n°DCC-2023-057

Objet : *Ouverture à l'urbanisation nécessitant la réduction partielle d'une prescription environnementale en zone 1AU à Rochefort-sur-Nenon*

La révision alléguée n°2 ne concerne que la commune de Rochefort-sur-Nenon et n'impacte pas le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne. Elle traite également du traitement de l'entrée de ville de Rochefort-sur-Nenon et modifie le règlement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'avis technique du SCoT Val de Saône Vingeanne est **favorable**.

L'avis technique détaillé est disponible en annexe, et sur rendez-vous en consultation au PETR Val de Saône Vingeanne.

Proposition :

Le Président propose à l'assemblée de :

- **EMETTRE** un avis au projet présenté.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR Val de Saône Vingeanne :

- **EMET** un avis favorable au projet présenté.

Pour extrait conforme,
Laurent THOMAS
Président du PETR
Val de Saône Vingeanne



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Auteur : Emmanuelle GRAS
Fonction : Chargée d'urbanisme SCOT
Date de création : 31/10/2023
Dernière modification :

NOTE TECHNIQUE

Objet :	Avis technique du SCoT Val de Saône Vingeanne
Destinataire :	Laurent THOMAS
Retour attendu :	Pour avis

Éléments de contexte

Par courrier en date du 13 juillet 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dôle (Jura) informe le PETR Val de Saône Vingeanne de l'arrêt pour son Plan Local d'urbanisme Intercommunal en date du 6 juillet 2023 :

- **Un projet de révision allégée n°1 : Délibération n°DCC-2023-056**
La procédure porte sur la réduction ponctuelle de zones agricoles ou naturelles
- **Un projet de révision allégée n°2 : Délibération n°DCC-2023-057**
La procédure porte sur la réduction d'une protection – ZAE des Toppes à Rochefort-sur-Nenon (Jura)

Proposition

Absence de SCoT sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Révision n° 1 allégée : délibération n° DCC-2023-056

Objet : *Installation ou pérennisation d'activités sur la carrière des Monnières et sur la zone d'activité des Epenottes, reprise du zonage du PLUi sur les communes de Moissesey, Vriange et Sampans pour de l'ouverture à l'urbanisation, ajustements divers au plan de zonage, création de plusieurs STECAL avec ouverture à l'urbanisation, création d'un STECAL pour des sites d'accueil*

Le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne abrite des ressources stratégiques en eau au niveau régional et de nombreuses zones humides comme les mares. La ressource en eau si précieuse aujourd'hui et les zones humides sont à préserver. Le long de la limite départementale entre la Côte d'Or et le Jura, le SCoT Val de Saône Vingeanne est peu urbanisé. Les paysages sont composés majoritairement d'espaces naturels, agricoles et forestiers abritant des réservoirs de biodiversité secondaires, des corridors écologiques interrégionaux, des corridors à préserver et à restaurer. Cette « frontière » naturelle entre Auxonne et Dole est à préserver.

L'avis technique du SCoT Val de Saône Vingeanne est **favorable** avec la prise en compte des deux prescriptions ci-dessus.

Révision allégée n°2 : Délibération n°DCC-2023-057

Objet : *Ouverture à l'urbanisation nécessitant la réduction partielle d'une prescription environnementale en zone 1AU à Rochefort-sur-Nenon*

La révision allégée n°2 ne concerne que la commune de Rochefort-sur-Nenon et n'impacte pas le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne.

Elle traite également du traitement de l'entrée de ville de Rochefort-sur-Nenon et modifie le règlement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'avis technique du SCoT Val de Saône Vingeanne est **favorable**.